

Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE FS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

D'ENGHIEN-LES-BAINS --- 000 ---

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :

33

Date de convocation

15 décembre 2022

Fin du Conseil

20h20

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1er Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH (arrivée 19h22 pendant le point 1), Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Roland MANGERET (arrivé 19h30 point 2), Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Pathé SEGNANE, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS:

Grégoire PENAVAIRE donne pouvoir à Sophie MERCHAT Patrice MANFREDI donne pouvoir à Pauline BIDAUD Gisela BRARD donne pouvoir à Marc ANTAO Laurence ROBBE donne pouvoir à Véronique FERIEN Albert KALADJIAN donne pouvoir à Véronique DURK Aurélie MARTINEZ donne pouvoir à Roland MANGERET Maxime DURIER donne pouvoir à M Le MAIRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES:

Paul AÏSS Laurent GUEDJ Yaël SOUSSAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pauline BIDAUD

000000000000000

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022 (58 pages).

Y -a- t-il des observations ? Pas d'observation Le PV est adopté. Merci beaucoup

COMMUNICATION DE M LE MAIRE:

Je n'ai pas de communication particulière.

LES DONNER ACTE DES DECISIONS

Si vous avez besoin d'informations je suis à votre disposition.

Il n'y en a pas, je vous en remercie.

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté cidessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur Le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la Direction Générale.

DIRECTION GÉNÉRALE DGS/LGu/NB

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022 DONNER ACTE DES DECISIONS

Objet:

Donner acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté cidessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la Direction Générale.

		ACHATS PUBLICS	
2022-286	27/09/2022	Signature du marché n°95 210 89 ST 22-016 ayant pour objet la création et la mise en place de bulles féériques avec décors de noël dans le cadre des animations de fin d'année	60740,00 € HT
2022-300	06/10/2022	Signature de l'accord-cadre 95 210 89 ST 22- 009 portant sur les prestations d'impression de supports de communication, lot n°3 « Divers supports petits formats »	Sans montant minimum annuel, Montant maximum annuel 12 000 € HT
2022-301	06/10/2022	Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° 21-004 portant sur la fourniture de matériels et de petits équipements électriques - Restructuration du groupe SONEPAR France	Pas de coût
2022-320	19/10/2022	Signature de l'accord-cadre 95 210 89 ST 22- 009 portant sur les prestations d'impression de supports de communication, lot n°1 « Publications régulières » et lot n°2 « Divers supports avec pagination »	Sans montants mini - montants maxi / an lot 1 : 65 000 €HT lot 2 : 27 000 € HT
		CDA	
2022-276	21/09/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et JHD Production pour un concert « Walter Astral » le 29 septembre 2022 dans le cadre de la saison 2022- 2023 du Cda	1370,76 € TTC
2022-291	29/09/2022	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et le réseau Escales Danse pour deux représentations du spectacle « Via Injabulo » le 10 et 14 février 2023, dans le cadre de la programmation saison 2022-2023 du CDA	1500 € TTC
2022-292	30/09/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Buena Ventura pour un concert « Carlos Sarduy & The groove messengers » le 08 octobre 2022, dans le cadre de la saison 2022- 2023 du Cda	6641,75 € TTC

2022-308	13/10/2022	Convention de résidence de recherche entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Arts et cultures numériques pour le projet « Conte d'un futur commun ». Saison 2022-2023 du Cda	pas de coût
2022-309	13/10/2022	Convention de partenariat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et le Festival Jazz au fil de l'Oise, pour le concert « Carlos Sarduy & The Groove Messengers quintet » dans le cadre de la saison 2022-2023 du Cda	543,78 € TTC
2022-315	18/10/2022	Contrat de cession entre la Ville d'Enghien-les- Bains pour son Centre des arts et la Fondation Royaumont pour le concert « Dress Code » le 28 octobre 2022 dans le cadre de la saison 2022/2023 du Cda	7546,20 € TTC
2022-289	29/09/2022	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et AG2r Agirc-Arrco, dans le cadre de la Journée nationale des aidants qui se tiendra le 6 octobre 2022	A titre gracieux
2022-270	20/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Alcooliques Anonymes » pour la mise à disposition de la salle Belhomme	A titre gracieux
2022-271	20/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Club de la Retraite Sportive» pour la mise à disposition de la salle Belhomme	A titre gracieux
2022-272	20/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Club Philatélique d'Enghien-Montmorency et environs» pour la mise à disposition de la salle Belhomme	A titre gracieux
2022-273	20/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Equinoxe» pour la mise à disposition de deux salles au rez de chaussée et au 1er étage de la Villa Grébil, 81 bis avenue de Ceinture – 95880 Enghien les Bains	A titre gracieux
2022-274	20/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Sésame» pour la mise à disposition de la salle Belhomme	A titre gracieux

2022-275	20/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «L'échiquier du lac» pour la mise à disposition du 1er étage de la salle du 55, rue Kellermann 95210 Saint-Gratien	A titre gracieux
2022-277	22/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Sophia Amitiés Franco- Helléniques» pour la mise à disposition de la salle Belhomme	A titre gracieux
2022-278	22/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Sport Détente» pour la mise à disposition de la salle Belhomme	A titre gracieux
2022-279	22/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Haytas» pour la mise à disposition de la salle Belhomme	A titre gracieux
2022-280	22/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Les Thés à coudre» pour la mise à disposition de la salle BelhommeLES THES A COUDRE : mise à disposition de la salle Belhomme	A titre gracieux
2022-281	22/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «Enghien Bridge Club» pour la mise à disposition du 1er étage de la salle du 55, rue Kellermann 95210 Saint-Gratien	A titre gracieux
2022-283	23/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association «APPLE» Association de Pêche et de Pisciculture des Lacs d'Enghien les Bains pour la mise à disposition de l'entrée et une partie du sous-sol.	A titre gracieux
2022-319	19/10/2022	Avenant au contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'association Brouhaha Fabrik pour le concert « Sloane » prévu le 24 mars 2022 et reporté en raison de la pandémie Covid, le 27 octobre 2022 dans le cadre de la saison 21-22 du CDA.	660,45 € TTC
		EVENEMENTIEL	
2022-310	14/10/2022	Contrat avec la société « Le camion du Vexin » pour l'exploitation du bar restaurant du village de Noel du 16 décembre 2022 au 1er janvier 2023	reçu 2500€ TTC

MEDIATHEQUE					
2022-265	14/09/2022	Convention entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et L'Association Le Cercle Universitaire et ses ateliers d'écriture, pour la mise à disposition de salle (salle d'étude) les mardis 27 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2022 de 18h à 20h30.	A titre gracieux		
2022-311	14/10/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur François Gibault pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de la biographie de Louis Ferdinand Céline, le jeudi 09 février 2023 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	A titre gracieux		
2022-312	14/10/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Simon BENTOLILA, pour l'animation de la conférence/dédicace de Madame Tatiana de Rosnay autour du livre de l'auteure « Nous irons mieux demain », le lundi 12 décembre 2022. La prestation se déroulera à partir de 19h00, dans l'Auditorium du Centre des Arts.	340€ TTC		
2022-284	23/09/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Marie-Hélène LAFON pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage, le mardi 17 Janvier 2023 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	A titre gracieux		
2022-302	07/10/2022	Avenant au contrat et sa décision D2022-183, entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Franck THILLIEZ pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage «Le plaisir de la peur», le jeudi 13 Octobre 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	500 € TTC		

2022-305	11/10/2022	Contrat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour sa médiathèque et Monsieur Jean CHALVIN, pour la création d'un texte inédit et l'animation de la séance de la dictée, le samedi 26 novembre 2022, ainsi que la correction et la remise des prix du concours d'orthographe le samedi 03 décembre, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	650 € TTC
2022-293	30/09/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Georges Fenech pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage «Omar Raddad, un combat pour la liberté», le Jeudi 20 Octobre 2022 à partir de 19h dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand.	A titre gracieux
		DAE	
2022-266	16/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et l'Association « Société Athlétique d'Enghien - SAE » pour la mise à disposition du Complexe sportif Le Veillard – Salle de musculation	gratuit
2022-282	23/09/2022	Convention d'objectifs et de financement- Prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE-Missions renforcées » - « Bonus Territoire Ctg » de la Caisse des Allocations familiales	Les recettes seront versées au budget communal aux chapitres et articles concernés
2022-285	23/09/2022	Convention avec LE COLLEGE NOTRE DAME PROVIDENCE concernant le projet "Intervention Stage de Troisième" année scolaire 2022-2023	gratuit
2022-296	03/10/2022	Convention de partenariat entre le Parc Ste Jeanne et le CCFV	1950, 00 € TTC
2022-297	03/10/2022	Convention de partenariat entre le Parc Ste Jeanne et le « Collège G.Pompidou »	gratuit
2022-298	05/10/2022	Convention de partenariat avec la société « COMPAGNIE ZEBULINE » - Spectacle de Noël « Le cadeau de dernière minute »	490,00 € TTC
2022-299	06/10/2022	Convention entre la commune d'Enghien-Les- Bains et le Collège Georges Pompidou pour la mise à disposition du Gymnase de la Coussaye	gratuit

2022-304	10/10/2022	Marché de prestation de services avec la société ACADOMIA PRO, dans le cadre du dispositif aide aux devoirs 2022-2023	9720,00 € TTC
2022-306	11/10/2022	Convention avec L'ORGANISME DE FORMATION LE CIDJ concernant la formation d'informatrice jeunesse de l'agent Jassima IBRAMESA en 2022	gratuit
2022-307	12/10/2022	Marché de prestation avec le Centre Culturel François Villon (CCFV), dans le cadre du Club « Expo Photo »	420 €TTC
2022-313	14/10/2022	Convention de prestation avec la société CIE THEATRE DE LA LUNE pour une représentation « Les cloches des quatre saisons », le Vendredi 28 octobre 2022	844 € TTC
2022-316	19/10/2022	Convention entre la commune d'Enghien-Les- Bains, l'association « Enghien-Sports » et L'école privée Saint Louis/Sainte Thérèse pour la mise à disposition du gymnase Maurice et Jean Boucher	12,50 € TTC de l'heure
2022-326	24/10/2022	Contrat de Prestation de Services – Sécurisation de la manifestation par 101 Sécurité	1404,48 € TTC
2022-327	24/10/2022	Contrat de prestation – Fantasy Gaming location de bornes arcades	2640 € TTC
2022-328	24/10/2022	Contrat de prestation – Fantasy Gaming activité « babyfoot et flippers »	1800 € TTC
2022-303	10/10/2022	Convention avec LE COLLEGE GEORGES POMPIDOU concernant le projet "Intervention Stage de Troisième" année scolaire 2022-2023	gratuit
		DG	
2022-288	28/09/2022	Contrat de location d'un véhicule à usage professionnel	840,21€ TTC mensuel /35 mois + 995,47€ TTC le 1er mois
		FINANCES	
2022-268	16/09/2022	Conventions entre la commune d'Enghien-les- Bains et M. Olivier JAMAIS pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains et la mise à disposition d'un emplacement N°8 situé Quai Tabarly – Berge Nord	gratuit

1	T		
2022-269	16/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les- Bains et M. Eric LACOURTE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains	gratuit
2022-318	19/10/2022	Fermeture de la régie de recettes RR240-803 pour l'encaissement des sommes perçues au titre des produits alimentaires vendus au sein de la cafétéria de l'Ecole de musique et de danse	Pas de coût
		ST	
2022-222	30/08/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur la location d'une partie du pavillon sis 7 rue du Général de Gaulle à ENGHIEN-LES-BAINS, au profit de Mme Estelle FOLEST, député parlementaire de la sixième circonscription du Val d'Oise, dans le cadre de ses permanences parlementaires	800 € HC / mois
2022-223	30/08/2022	Conclusion d'un bail civil portant sur la location d'une partie du pavillon sis 7 rue du Général de Gaulle à ENGHIEN-LES-BAINS, à usage d'activité de service au profit de l'association CPTS du Val d'Oise Centre	800 € HC / mois
2022-294	03/10/2022	Convention d'occupation précaire concernant un local commercial sis 55 rue du Général de Gaulle (gauche) à ENGHIEN-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la société dénommée « LA CABANE DE LEON » - Révision annuelle de la redevance en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC)	Portant la redevance à 1 228,04 € TTC / mois
2022-295	03/10/2022	Convention d'occupation précaire concernant un local commercial sis 55 bis rue du Général de Gaulle à ENGHIEN-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la société dénommée « LA CABANE DE LEON » - Révision annuelle de la redevance en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC)	Portant la redevance à 1 115,27 € TTC / mois

0000000000000

QUESTION D'ACTUALITE:

Monsieur le Maire :

La question d'actualité est vraiment d'actualité puisqu'elle est énergétique. C'est David BUFFAULT qui l'a déposée.

« Bonjour Monsieur le Maire,

J'ai une question concernant l'application des arrêtés sur les nuisances lumineuses. Elle ne porte ni sur les illuminations de Noël, ni sur l'éclairage public. Il ne s'agit bien entendu pas de plonger notre ville dans le noir. Vous le savez, cette loi concerne les commerces, bureaux et certains éléments du patrimoine bâti, qui doivent éteindre tout dispositif lumineux la nuit selon des horaires fixes, ou en fonction de leurs heures

Si une grande majorité des commerçants d'Enghien respectent bien cette loi, en vigueur depuis au moins 4 ans, il y a encore de trop nombreuses infractions (enseignes, écrans, annonces lumineuses,...).

Vous nous avez déjà dit que des actions de pédagogie avaient été effectuées, qu'est-il envisagé désormais pour les réfractaires, et sous quel calendrier ? Ne peut-on envisager rapidement à nouveau une dernière démarche de sensibilisation, suivie d'un avertissement dans un premier temps, puis de l'application de sanctions en cas de persistance dans l'infraction.

En espérant bien entendu ne pas en arriver là, mais en le faisant si nécessaire. Ces sanctions sont prévues par la loi.

Quel que soit l'avantage que les contrevenants pensent tirer de cet éclairage nocturne, ceux, nombreux, qui respectent la loi n'en bénéficient pas et subissent une forme de concurrence déloyale.

En ces temps de pénurie d'énergie, cette extinction devrait d'ailleurs aller de soi.

Merci pour votre réponse.

Bien

David Buffault »

M Le Maire:

Merci de poser la question, c 'est un constat, il faudra bien faire des efforts. Il est évident qu'il y a des établissements qui par leur activité nocturne, sont légitimement en lumière. Le casino ne va pas s'éteindre pendant la nuit, il ferme à 5h du matin mais il est vrai que cette loi qui doit lutter contre la pollution lumineuse a double vocation.

La première est économique, c'est-à-dire économiser les ressources énergétiques. On voit aujourd'hui comment de manière bien triste la France est dépendante de l'étranger, on est à peu près à 10% d'achats, qui viennent d'Allemagne, qui a rouvert, ou continuer à faire fonctionner des centrales qui fonctionnent au poussier de charbon. Merci les écologies vertes allemandes au passage, il faut être conscient des contradictions tout à fait malheureuses, mais enfin la Belgique ou les Pays Bas nous on fournit aussi de l'électricité.

Il y a une application très intéressante : EDF ou RTE, c'est gratuit et vous avez les consommations à l'instant et les flux sur la France qui rentrent et qui sortent, ce qu'on vend ce qu'on achète. Quoi qu'il en soit nous sommes déficitaires. Le kwh acheté aux allemands, on le paie massivement. Ce qui est invraisemblable c'est la mise en concurrence, le démantèlement du monopole sur les centrales hydrauliques. Quand on sait que EDF a des plans de développement, d'agrandissement, de renforcement, de puissance de production de centrales hydrauliques, c'est-à-dire un investissement lourd aujourd'hui qui dans 4 ou 5 ans peut se retrouver complètement démembré.

Néanmoins, pour revenir à la question effectivement je pense que nous allons sensibiliser mais surtout pour que vous ayez une information plus complète je vais demander à M AMIET, notre directeur, de vous donner le point d'actualité.

M Eric AMIET:

Bonsoir à tous.

En complément, même si M Le Maire a été assez exhaustif sur les mesures déjà prises lors de précédents conseils municipaux par la ville, vous parliez de l'éclairage public en l'excluant du propos.

Je reviens sur le fait qu'aujourd'hui, la règlementation en vigueur et qui statue à la fois sur les commerces, les enseignes privées, les bureaux, les monuments historiques etc... a également un impact sur l'éclairage public.

Pour rappel les échéances étaient les suivantes :

- A partir de 2018 nous avions une obligation, même si les textes relatifs à l'éclairage des bâtiments publics auparavant étaient déjà parus, que nous avons traduite dans le règlement local de publicité de la ville et factuellement sur l'éclairage public.
- Même si à partir de 2020 la ville a commencé à mettre en place des systèmes d'éclairage non polluant lumineusement vers le ciel, dès décembre 2018, les principes de l'arrêté réglementant l'éclairage a été appliqué. Depuis le 1^{er} janvier 2019 la ville n'a plus jamais commandé de module d'éclairage qui éclaire au-delà d'une limite de 180° de l'horizontale.

Nous l'avons rappelé lors de précédents conseils municipaux, certaines rues sont équipées depuis de systèmes de gradation - mais je ne veux pas y revenir, ce sujet ayant déjà été évoqué plusieurs fois.

Parmi les sites impactés positivement par cette réglementation, figurent également les parcs et jardins.

Sur cet aspect-là, la règle permet une certaine adaptation sur la ville d'Enghien Les Bains, à savoir que, théoriquement à partir d'une heure du matin les parcs et jardins doivent être totalement éteints.

Pour autant nous mettons en place des systèmes de détection de présence qui permettent à la fois une gradation - dans un premier temps - mais également la possibilité, malgré tout, de retrouver un éclairement en cas de présence humaine.

Prenons l'exemple de Villemessant où, il faut s'en souvenir, nous avons une sortie de secours – et qui doit continuer d'exister - depuis le parking jusqu'au square. S'il y a une présence humaine il y a au moins nécessité d'un éclairage ; en effet, cette présence ce peut être des gens qui se retrouvent accidentellement dans le parc, de la malveillance ou du squat, etc.... Cela permet de créer une forme d'alerte et d'apaiser malgré tout aussi les inquiétudes des riverains.

Sur les allées vertes - où l'on va considérer que l'on est sur un parc et jardin, même s'il est ouvert à la circulation complète du public sans qu'il n'y ait de fermeture comme sur Villemessant - ce sera la même chose ; idem sur le square Mermoz. Nous aurons ainsi ce système de détection de présence et de gradation. En cela nous respecterons les principes de trame verte-bleue mais aussi celui de la trame noire.

Cette parenthèse est nécessaire afin de préciser qu'il y a le texte de loi mais aussi ses aménagements, notamment sur le territoire d'Enghien ; territoire sur lequel la municipalité n'oublie pas la fonctionnalité des lieux.

Le texte s'ouvre à cette possibilité.

Concernant les bâtiments publics - l'église par exemple – est équipée d'horloge pour son éclairage, Ces éclairages sont éteints à minuit et non 1 h du matin comme on nous l'impose.

Nous avons encore quelques appareillages à équiper d'horloge, comme ce fût fait cette année pour toutes les illuminations de Noël.

D'un point de vue « équipements publics » nous répondrons cette année au respect de l'ensemble de la réglementation.

Pour revenir à votre propos, à savoir l'activité, qu'elle soit tertiaire ou bien de commerce et l'activité commerciale en rdc notamment - celle-ci réclame effectivement un rappel au respect de la réglementation.

Nous avons vécu une période où les commerçants ont pâti de l'absence d'un manque d'activité. Rappeler cette règle de manière draconienne aurait été mal perçu voire déconstructif.

Là il s'agit pour nous, à travers un dialogue que l'on est en train de rétablir avec les commerçants, de rappeler le règlement local de publicité, mais aussi les règles d'hygiène - les contrôles d'hygiène se multiplient chez beaucoup de commerçants dans la ville - nous allons rappeler cette réglementation et inciter, en « surfant » d'une certaine manière, sur la nécessité aujourd'hui d'abaisser les consommations énergétiques, les factures et tous les frais inhérents au fonctionnement des commerces.

Vous donner un calendrier aujourd'hui serait présomptueux mais on peut estimer que pour l'hiver prochain la chose soit entendue, et que l'on peut donner la possibilité aux commerçants, durant le premier semestre, qu'ils s'équipent de modules leur permettant de respecter la règle.

La règle, je le rappelle, offre finalement deux possibilités, le spectre est large. La lumière à l'intérieur doit être éteinte 1h après la fermeture de l'établissement et ce jusque 1h du matin, et peut être allumée 1h avant l'ouverture de l'établissement. Nous devons rappeler cette règle et ses principes, et rappeler à l'ensemble des commerçants que parfois, relier leur devanture à l'interrupteur de la lumière ou du rideau quand ils sortent, est chose possible ; équiper d'horloge n'est pas très onéreux ; nous le faisons pour notre compte et nous saurons leur donner le coût de ce genre d'installation.

Donc, leur donner à la fois un rappel de la règle au cours du premier trimestre de l'année 2023, ensuite enclencher une forte incitation avec un calendrier qui permettrait de commencer à réaliser des inspections et, pourquoi pas à partir de l'automne et surtout à la fin de l'automne et du début de l'hiver - là où ce sera le plus visible - commencer à engager des sanctions ; sanctions qui pour rappel sont de 750 € par installation lumineuse.

Il nous restera ensuite à définir avec les commerçants, et le législateur, ce que l'on considère comme étant une installation lumineuse : on pourrait comptabiliser les installations en additionnant le nombre de spot * par 750 € ou bien considérer l'ensemble du dispositif.

Le calendrier serait donc celui-ci et ce, toujours en nous servant de l'augmentation du coût de l'énergie comme d'un vecteur d'intelligibilité et de compréhension de la part des principaux intéressés que sont les commerçants.

M Le Maire:

Merci beaucoup, c'était éclairant.

Nous passons maintenant aux dossiers, j'ai deux rapports à vous présenter, le premier c'est l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CIG pour les années 2023-2026.

(Suite intervention de Sophie Maley, (bande inaudible) M Le Maire précise que les donner acte c'est fait)

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

RAPPORTEUR: M Le Maire

Il convient d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le CIG pour les années 2023-2026.

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Île-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat groupe actuel, regroupant 650 collectivités adhérentes et couvrant plus de 46 000 agents CNRACL, arrive à échéance à la fin de l'année 2022.

Pour rappel, la collectivité ou l'établissement public employeur, perçoit les prestations liées à l'absentéisme suite accident de service, maladies professionnelles, congés longue maladie/longue durée.

En cas de décès, les ayants droits perçoivent un capital décès (jusqu'au 20 ans de l'enfant).

Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense pour les collectivités et établissements publics de son ressort, le CIG a négocié pour eux, un contrat groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Pour le nouveau contrat groupe statutaire 2023-2026 c'est le duo SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) qui a été retenu (candidat unique)

Concernant la Ville d'Enghien-les-Bains, les garanties auxquelles elle souhaite adhérer sont le décès, l'accident de service, la maladie professionnelle et le congé longue maladie/longue durée.

Le taux individualisé proposé par SOFAXIS, soit 2,37%, reste inchangé pour la Ville d'Enghien-les-Bains, par rapport au taux actuel. Il est garanti 2 ans à compter du 1er janvier 2023.

Il tient compte de la sinistralité des collectivités depuis 3 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation.

Il est possible de résilier le contrat sous respect d'un délai de préavis de 6 mois.

En complément de la prise en charge des frais médicaux, SOFAXIS propose de nombreux services associés, compris dans le contrat : organisation et prise en charge de contre-visites et d'expertises médicales, de façon gratuite et illimitée, sur les risques assurés ; programme REPERE : soutien psychologique individuel aux agents en difficulté, sujets aux absences fréquentes ou prolongées ; programme RESSOURCES: programme d'accompagnement psychologique individuel afin d'aider les agents à retrouver un équilibre et ainsi prévenir les arrêts répétés quelle que soit la cause des difficultés rencontrées – professionnelles ou personnelles ; parcours TREMPLIN : ce dispositif permet aux agents d'être accompagnés à la construction d'un nouveau projet professionnel dans le

cadre d'un reclassement suite à une inaptitude ; mise à disposition d'une assistance juridique etc.....

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021.

Pour les collectivités de 101 à 250 agents, les frais s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée. Ce pourcentage vient en complément des taux d'assurances proposés et correspond à l'obligation légale de remboursement par les collectivités, des frais engagés par le Centre de Gestion pour la mise en place et le fonctionnement des Missions Facultatives. L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire se fera de façon entièrement dématérialisée.

M Le Maire:

Donc assurance statutaire cela concerne évidemment le personnel titulaire puisque nous sommes ici dans une collectivité où il y a moins de 250 titulaires et nous pouvons passer par un contrat qui a été négocié par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

C'est un établissement public établi par une loi de 1984 et qui permet aux petites communes celles qui ont moins de 350 titulaires, de faire gérer la carrière de nos agents mais également de fournir des services de conseils, de plateformes, de marchés ici comme cette négociation pour un contrat d'assurance, le CIG auquel nous adhérons par obligation puisqu'il faut avoir au moins 350 titulaires pour être autonome c'est à dire gérer nous-mêmes en direct les carrières, donc c'est Versailles Grande Couronne qui est le siège de cette administration, quant à son statut d'établissement public lui impose les mêmes règles de marchés publics, de commandes publiques. C'est ainsi que nous travaillons assez régulièrement avec le CIG et également si nous avions en termes d'emploi à utiliser un vacataire, on en a, les archivistes, car nous n'avons pas d'archiviste communal, des médecins, donc tous les 2 mois nous avons des archivistes de profession qui viennent chez nous pour classer les archives, faire le désherbage habituel et ensuite faire détruire ce qui ne leur apparaît pas nécessaire, les doubles les copies etc....

Donc ici nous allons bénéficier d'une mise en concurrence qui a permis à un courtier, Sofaxis, et un assureur CNP bien connu et bien solide de nous proposer un contrat de 4 ans dont le taux individualisé est très bas il est de 2,37%, ça veut dire qu'à Enghien il n'y a pas beaucoup de sinistres sur ce qu'on appelle les risques statutaires, c'est à dire la maladie c'est l'accident du travail qui permet à la ville de se faire compenser les coûts engendrés par ces incidents de la vie mais aussi de verser en cas de décès un capital aux ayants droits de l'agent. Donc 2,37 %, et nous avons aussi des frais d'adhésion de dossiers qui sont de 0,08% de la masse salariale bien entendu pour être conforme au statut du CIG.

Voilà ce que je pouvais vous résumer au mieux.

Il n'y a pas d'intervention je vous remercie, unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Ville d'Enghien-les-Bains par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès Sans franchise

- Accident de travail/Maladie professionnelle Sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue durée franchise de 90 jours fixes par arrêt
- Maternité/paternité/adoption sans franchise

Pour un taux de prime total de : 2,37%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

2. Recensement rénové de la population (tous les quartiers sont concernés) selon le tirage au sort de l'INSEE : nomination de quatre agents recenseurs

RAPPORTEUR: M Le Maire

Recensement de la population en collaboration avec l'INSEE. Mission à caractère obligatoire.

La rémunération de l'équipe chargée des opérations de recensement pour l'année 2023 :

- 650 euros au coordonnateur communal pour l'ensemble de ses missions exposées ci-dessous :
 - o mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations du manuel à l'usage de la commune ;
 - o mettre en place la logistique ;
 - o organiser la campagne locale de communication ;
 - o organiser la formation des agents recenseurs ;
 - o assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant ;

- o assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- 810 euros à chaque agent recenseur (sur la base de 4 agents) et correspondant à :
 - o deux demi-journées de formation ;
 - o la tournée de reconnaissance ;
 - o la totalité des opérations de collecte et son suivi jusqu'à la fin des opérations.

Les agents recenseurs vont avoir 484 logements à recenser.

M Le Maire:

Le 2ème dossier c'est un rapport concernant le recensement qui aura lieu début de l'année 23, il est évidemment récurrent puisque c'est une méthode à laquelle nous sommes soumis depuis maintenant une douzaine d'années, il me semble, la mise à jour du recensement général a été amorcée à partir de 2008 par un échantillonnage de 8% de la population recensée par rang selon des ilots que l'Insee définit seule bien entendu, et l'addition de 5 années donc 40% de notre population permet donc l'estimation la plus juste mais à notre sens parfois très décalée de notre population dites DGF, la population officielle de la ville.

Chaque année nous devons assurer ce recensement partiel donc, un tirage au sort des quartiers a été réalisé, on doit je crois contrôler 484 logements, et il faut donc désigner et pour nous ici c'est arrêter l'indemnisation des 4 agents qui vont assurer le recensement et bien sûr l'indemnité au coordinateur ou coordinatrice communale sur ces missions. 650€ au coordinateur et 810€ pour l'agent recenseur.

Nous mettons aux voix, pas d'abstention, ni d'opposition, merci beaucoup.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

AUTORISE : comme suit la rémunération de l'équipe chargée des opérations de recensement pour l'année 2023 :

- 650 euros au coordonnateur communal pour l'ensemble de ses missions exposées ci-dessous :
 - o mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations du manuel à l'usage de la commune ;
 - o mettre en place la logistique ;
 - o organiser la campagne locale de communication ;
 - o organiser la formation des agents recenseurs ;
 - o assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant ;
 - o assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- 810 euros à chaque agent recenseur (sur la base de 4 agents) et correspondant à :
 - o deux demi-journées de formation ;
 - o la tournée de reconnaissance ;
 - o la totalité des opérations de collecte et son suivi jusqu'à la fin des opérations.

PREND ACTE : que les membres de l'équipe communale chargée des opérations de recensement seront désignés par arrêtés municipaux.

PREND ACTE : que l'INSEE versera à la ville une dotation forfaitaire de 2 209 €.

<u>DIT</u> : que si le travail de l'agent recenseur ne devait pas être exécuté en totalité pour quelque cause que ce soit, ce dernier sera rémunéré au prorata du nombre de logements recensés.

<u>DIT</u> : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

II- AFFAIRES FINANCIERES

3. Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier

RAPPORTEUR: Sophie MERCHAT

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. La loi précise que les collectivités qui mettent en place le référentiel M57, doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres et applicables à la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable.

Le RBF est un document de référence qui a pour vocation de regrouper sur un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

Il a pour objet notamment de rappeler le cadre juridique du budget ainsi que son mode d'exécution. Il permet également de rappeler les normes et principes comptables au sein de la collectivité.

Le Règlement Budgétaire et Financier sera susceptible d'être modifié dans le temps en fonction des évolutions et modifications législatives et réglementaires permettant ainsi d'adapter les règles de gestion financière.

Le Règlement Budgétaire et Financier est un levier d'amélioration notoire, il comble des vides juridiques en particulier en matière d'autorisation de programme, d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement.

Le règlement est donc en annexe du dossier de règlement donc simplement il représente une avancée importante dans le mode de gestion comptable de la ville.

Donc en fait ce règlement budgétaire et financier, il est divisé en plusieurs parties, il donne le cadre juridique du budget, il rappelle les grands principes annuels budgétaires et comptables pour notre collectivité qui est l'équilibre réel, l'annualité, l'unité et l'universalité, la spécialité et la sincérité, il rappelle également la chronologie du vote du budget qui est précédé d'un rapport d'orientation budgétaire qui donne lieu à un débat d'orientation budgétaire en Conseil municipal et puis il retrace également l'exécution budgétaire avec la comptabilité d'engagement, les règles de rattachement, des charges et des produits à l'exercice, les règles qui concernent les restes à réaliser et les différentes phases de la comptabilité d'engagement, ils rappellent enfin la séparation des rôles de l'ordonnateur et du comptable.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce règlement.

Sophie MALEY:

2 questions en fait, qu'est-ce qui motive que vous nous présentiez désormais ce règlement et l'autre question, quel était le règlement antérieur? Depuis des années nous votons les budgets, sur quoi on se basait? depuis que l'on est numérisé on n'a jamais parlé de cette question-là, j'ai récupéré quelques dossiers papier donc c'était complexe, mais quel était le règlement d'avant par rapport à celui-ci, est-ce qu'il y en avait un?

Sophie MERCHAT:

Effectivement vous avez tout à fait raison, il n'y avait pas de règlement budgétaire et financier formalisé précédemment. Dans le cadre de l'adoption de la M 57 c'est une obligation que la collectivité se dote d'un règlement budgétaire et financier, donc on se met en règle et en ordre de marche pour à partir du premier janvier appliquer la M 57 à notre budget et on a donc voté l'adoption de ce principe au Conseil municipal du 30 juin. On a dit qu'on aurait des étapes successives et cette étape est fondamentale pour appliquer la M 57 au 1^{er} janvier 2023.

M Le Maire:

Voilà effectivement nous anticipons l'application de la M 57 d'une année on a été sollicité on a accepté d'être une commune pilote mais je crois qu'il y a beaucoup de communes là-dessus qui vont anticiper car la M 57 introduit un peu plus de souplesse et s'il y a souplesse il faut effectivement que l'on soit bien cadré sur les mouvements que l'on peut faire notamment sur des virements de chapitre à chapitre auquel on accédait pas jusqu'à présent, on pourra les faire et peut-être dans quelles conditions et pourquoi.

Pas d'opposition ni d'abstention merci beaucoup nous poursuivons

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

ADOPTE : le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ledit règlement budgétaire et financier.

4. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2022).

M Le MAIRE prend la parole :

L'autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts de manière à pouvoir faire le raccord notamment quand on vote le budget au mois de mars. On avait il y a quelques années réussi à voter un budget plus tôt mais les conditions qui ont été celles de la crise sanitaire nous ont conduits à voter le budget beaucoup plus tardivement, ce qui explique que c'est au mois de janvier que nous aurons le débat ou tout début février, le rapport d'orientation budgétaire et on le votera en mars, donc trois mois pendant lesquels il faut que les services techniques en particulier aient les moyens de travailler d'où l'ouverture, je laisse à Madame Merchat le soin de me compléter largement.

RAPPORTEUR: Sophie MERCHAT

Dès lors que le budget primitif n'est pas voté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses.

Sophie Merchat s'exprime:

Effectivement, c'est une délibération à laquelle nos collègues sont maintenant habitués mais il faut permettre au service de fonctionner notamment les services techniques en particulier, de fonctionner en investissement. En fonctionnement on n'a pas besoin de cette délibération mais les dépenses peuvent être mandatées et liquidées au cours du 1^{er} trimestre, en revanche dans la mesure où le budget ne peut pas être voté avant le premier janvier il faut permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits que nous avions ouverts pour 2023, donc c'est un plafond d'engagement, ça représentera pour les immobilisations incorporelles 181300,25€, les immobilisations corporelles 2419750€ et les immobilisations en cours 1525000€. C'est une délibération classique.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, la collectivité peut recouvrer les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et sans délibération préalable.

En ce qui concerne la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, une autorisation du Conseil

Municipal est nécessaire pour procéder à des engagements de dépenses avant même le vote du budget primitif.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement peut se faire dans la limite du quart des crédits d'investissement (uniquement les dépenses réelles) votés au titre de l'exercice précédent. Ainsi, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles inscrites au budget 2022.

Afin de permettre la poursuite des investissements dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget, il est proposé de porter l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% des crédits votés au titre de l'année 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du BP 2023. Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune par chapitre comme suit :

Chapitres	BP 2022	BS	DM	TOTAL BUDGET	Ouverture 1/4 des crédits par anticipation proposée 2023
20. Immobilisations incorporelles (frais d'études et honoraires	725 201,00 €			725 201,00 €	181 300,25 €
21. Immobilisations corporelles	9 679 000,00 €			9 679 000,00 €	2 419 750,00 €
23. Immobilisations en cours	3 000 000,00 €	3 100 000,00 €		6 100 000,00 €	1 525 000,00 €

M Le Maire:

Je mets aux voix est ce qu'il y a opposition abstention merci nous passons aux admissions en non-valeur

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

AUTORISE: Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2022).

PRECISE : que les crédits ouverts sont les suivants :

Chapitres	BP 2022	BS	DM	TOTAL BUDGET	Ouverture 1/4 des crédits par anticipation proposée 2023
20. Immobilisations incorporelles (frais d'études et honoraires	725 201,00 €			725 201,00 €	181 300,25 €
21. Immobilisations corporelles	9 679 000,00 €			9 679 000,00 €	2 419 750,00 €
23. Immobilisations en cours	3 000 000,00 €	3 100 000,00 €		6 100 000,00€	1 525 000,00 €

5. Admissions en non-valeur

RAPPORTEUR: Sophie MERCHAT

L'admission en non-valeur est un acte par lequel l'assemblée délibérante décide d'apurer des comptes (en l'occurrence des titres) qui ont été émis à l'encontre d'un tiers et qui n'ont pas pu être recouvrés. Cela se traduit par l'émission d'un mandat. Cette procédure est préconisée par le Trésor Public. Au cours de chaque exercice budgétaire, il est procédé à une ou plusieurs mises en non-valeur.

Madame Valérie GAUSSIN, Trésorière Principale de la ville de Montmorency a transmis à la commune, un état d'admissions en non-valeur de certains titres et attire l'attention sur l'impossibilité de procéder à leur recouvrement. Il a donc été fait état des créances dont les poursuites sont restées infructueuses et qu'il serait souhaitable d'apurer.

Les créances irrécouvrables sont de deux sortes :

- Des dossiers de surendettement pour lesquels le trésorier préconise l'effacement de la dette au vu du peu de chance de pourvoir recouvrer la dette.
- Des poursuites de la part du trésorier qui se sont avérées infructueuses

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à **14 998.44 €** s'étalant ainsi sur plusieurs années et de nature diverse :

Activités périscolaires (restauration, accueil, journées ALSH)	53.86 %
Crèche familiale	0.49 %
Réunion du réseau des villes créatives de l'UNESCO	10.67 %
Loyers	0.75 %
Occupation du domaine public – Terrasse – Etalage - Enseigne	34.23 %

Les dossiers ont été examinés au préalable par la direction financière (service régie municipale) en collaboration avec le trésor public. L'annulation de ces titres est souvent motivée par les raisons suivantes : non solvabilité des personnes ou de leur disparition, surendettement ou tout simplement par manque de renseignements.

M Le Maire:

Tout est dit, 15000€ en arrondissant. Vous savez pour le domaine public ce sont des entreprises qui ont disparu la plupart du temps ou des commerces qui ont été liquidés et des sommes qui sont minimes enfin généralement le liquidateur les oublis. C'est ainsi mais néanmoins comme l'a dit Madame Merchat il y a tout de même 53% de restauration, d'accueil journée centre de loisirs, qui ne sont pas payés il y a des situations que l'on a connu qui sont d'une telle précarité qu'on peut comprendre mais, on a parfois des glissements malheureux parce qu'il y a des gens que l'huissier du Trésor n'arrive pas à saisir et pourtant on les voit, c'est comme ça, hélas. Nous on a plus les moyens quand l'huissier du Trésor rend le dossier.

Anne Estelle LHOTE:

Pour l'Unesco?

M Le Maire:

C'est minime c'est 1500€. On a mis en demeure l'Unesco de nous payer, l'huissier les a saisis, s'est perdu dans l'administration, ça remonte à 7 ans.

Dans ces créances il y a des dates très anciennes, il y a une sorte d'accumulation, des pauses dans les procédures et à un moment donné comme Madame Merchat vous l'a dit notre comptable public en l'occurrence Madame Gaussin aujourd'hui, quand elle regarde il faut qu'elle nettoie, nous devons alors en quelque sorte les admettre en non-valeur, c'est à dire en réalité les refinancer parce qu'elles avaient été inscrites en crédit elles sont annulées et ça veut bien dire qu'il faut que de l'autre côté il y ait la somme correspondante.

Sophie MALEY:

Juste une petite info dans ces dus il y a aussi les frais que la ville a engagé ou c'est uniquement la créance ?

M Le Maire:

Uniquement la créance,

Sophie MALEY:

ça veut dire que dans ce que vous dites qu'il y a en plus des budgets de frais d'huissier de relance de choses de cet ordre là

M Le Maire:

Nous on ne paye pas l'huissier du Trésor

Mme MERCHAT:

En fait l'huissier du Trésor est rattaché à la comptabilité publique donc c'est la comptabilité publique de l'état qui supporte ces frais de recherche

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

<u>DECIDE</u> : d'annuler les titres mentionnés dans l'état transmis par les services du Trésor Public pour un montant de **14 998.44 €** pour les créances admises en non-valeur.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer l'état transmis par les services du Trésor Public Montmorency ci-annexé.

<u>DIT</u>: que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6541 « créances admises en nonvaleur ».

 Maintien au 1^{er} janvier 2023 de tarifs publics communaux (occupation du domaine public, stationnement, location de salles et marché forain) approuvés pour l'année 2022

RAPPORTEUR: Sophie MERCHAT

Les tarifs publics de notre ville se répartissent en deux groupes: ceux des activités saisonnières (DAE et Actions Culturelles) et ceux des autres activités classiques qui procurent des recettes en régie. Ces dernières activités concernent les services Voirie, terrasses, étalages, marché forain, état civil, cimetières, navigation, locations de salles, stationnements en sous-sol ou dans les parcs de surface clos.

Pour les offres de services liées aux rentrées scolaires et aux rentrées de saisons (DAE, CDA, EDM, Médiathèque); les ajustements de tarifs font l'objet de propositions par les services à la commission finances au printemps. Les nouveaux tarifs sont alors votés par le conseil avant les vacances d'été pour être appliqués à la rentrée scolaire.

En ce qui concerne les tarifs municipaux suggérés dans le présent rapport, ils concernent : l'occupation du domaine public, le stationnement en sous-sol et dans les parcs de surface clos ainsi que les locations de salles et le marché forain. Ces tarifs sont généralement votés en fin d'année pour être applicables au 1^{er} janvier N+1.

La commune revalorise chaque année au mois de décembre ses tarifs publics communaux qui sont applicables au 1^{er} janvier de l'année N+1. Toutefois, au regard de l'incertitude qui pèse sur une future augmentation significative des prix notamment du coût de l'énergie, des matériaux, des matières premières etc., il est proposé dans un premier temps de reconduire et de maintenir les tarifs 2022 délibérés en décembre 2021.

En effet, considérant que les hausses devraient être connues en début d'année 2023, il paraît plus prudent d'attendre leurs officialisations avant même de revaloriser des tarifs qui pourraient ne pas forcément correspondre à la réalité économique.

Dans l'attente d'éléments nouveaux, la municipalité propose donc de reconduire les tarifs 2022. Ce maintien prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 Parallèlement à cela, un travail d'analyse des dépenses sera effectué par les services de la ville afin de mesurer l'impact financier et le cas échéant, de pouvoir proposer de nouveaux tarifs qui seraient en adéquation avec les futures augmentations.

Sophie Merchat:

Nous vous proposons de maintenir pour l'instant au premier janvier 2023 les tarifs publics communaux tel que nous les avons adoptés pour l'an dernier. Il est prudent d'attendre on a déjà des marchés dans lesquels l'augmentation des tarifs va être structurellement importante et donc on ne veut pas ajouter aux difficultés qui pourrait se présenter pour les personnes qui payent ces tarifs publics, et donc dans l'attente d'éléments nouveaux on vous propose de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2023, les services vont travailler sur ces dossiers et on y reviendra en cours d'année pour voir comment résoudre cette question, mais il y a tellement d'incertitudes en ce moment qu'il nous paraît difficile d'augmenter les tarifs sans mettre en difficulté certains secteurs d'activité, c'est donc un maintien sous condition des tarifs 2022 pour 2023.

M Le Maire:

Pas d'intervention, Pas d'opposition, pas d'abstention, merci beaucoup.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

<u>DECIDE</u>: de maintenir au 1^{er} janvier 2023 les tarifs publics communaux (occupation du domaine public, stationnement, location de salles et marché forain) approuvés pour l'année 2022.

<u>VOTE</u>: les tarifs publics communaux (occupation du domaine public, stationnement, location de salles et marché forain) tels que présentés en annexe à la présente délibération.

<u>DIT</u>: que toute modification de ces tarifs sera soumise à un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

III. AFFAIRES JEUNESSE, SPORT ET SANTE

7. Fixation des tarifs - séjour Ados été 2023 - Compagnons des jours heureux

RAPPORTEUR: Eric BASSOT

Préparation du séjour Ados pour l'été 2023, pour les 11-17 ans.

Date: 8 au 16 juillet 2023 - 9 jours

Thème : bord de mer

Suite à l'accord cadre, le prestataire « Compagnons des Jours Heureux » est titulaire du lot 3 pour une durée de 4 ans : Organisation de séjours en France métropolitaine et/ou à l'étranger avec encadrement à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

A la lecture du catalogue le séjour « Atlantic team » est proposé par le service en collaboration avec l'élue, Mme ROBBE Laurence.

Objectifs opérationnels :

- Répondre à la demande politique sur l'ouverture d'un séjour été ADOS par la mise en place d'un nouvel accord-cadre monoattributaire pour 4 ans.
- Offrir aux jeunes adolescents la possibilité de partir en vacances et d'accéder à des activités liant le loisir, le sport et la culture et ce, en fonction de leur tranche d'âges. (adaptation des séjours)
- Proposer des activités inédites et attrayantes adaptées au public selon l'environnement géographique
- Créer une cohésion Jeunesse enghiennoise en leur faisant partager des moments de détente, de loisirs et de découvertes, loin du quotidien habituel.
- Apprendre à vivre en collectivité (mieux vivre ensemble)

Les activités minimums imposées par la collectivité dans le cadre du BPU

- 5 activités sportives (activités eaux douces/ plein Air / Balnéaires)
- 3 activités de loisirs
- 2 excursions culturelles avec découverte des spécialités
- Baignades
- Soirées thématiques (animations, grands jeux, veillée)

Lot 3 de l'accord Cadre : Séjour bord de mer - ATLANTIC TEAM (11-17 ans)

<u>Titulaire du marché</u> : Les Compagnons des jours heureux

Un séjour mis en place pendant les vacances d'été, sur une période de 9 jours, pour le public 11-17 ans, du 8 au 16 juillet 2023.

Modalités de mise en œuvre :

La collectivité fera appel au titulaire du marché subséquent qui aura la charge d'assurer l'organisation, la mise en œuvre et l'encadrement (package).

Une affiche et des tracts seront créés par le service Communication pour un plan de communication prévu en mars.

Le service Jeunesse, Sports et Santé se chargera de définir le séjour et ses modalités avec l'élue de secteur en collaboration avec le prestataire, et, sera l'interlocuteur du titulaire du marché pour le suivi administratif.

Le service des affaires éducatives de la DAE se chargera de la constitution des dossiers d'inscription et de leur traitement, de février à avril. L'ouverture du formulaire via l'espace citoyen, est prévue du 6 au 31 mars inclus.

Le prestataire se chargera d'animer la réunion d'information à destination des parents/enfants participant et de communiquer le trousseau, à programmer en mai à 19h00 (6 ou 13 mai en prévision), à l'amphithéâtre de l'école d'Ormesson. Les effectifs définitifs sont à transmettre au prestataire avant le 5 mai 2022 soit 2 mois avant le séjour.

Une note au gardien du gymnase de la coussaye sera réalisée pour le départ et l'arrivée des groupes, par le service Jeunesse, Sports et Santé.

Proposition-séjour MER:

Destination: BOURCEFRANC (Charente-Maritime)

A 504 km de Paris et au cœur de la côte de Beauté et des plages de la Charente-Maritime, le prestataire possède une maison privilégiée, au pied du pont de l'île d'Oléron, face à l'île Lumineuse. N°DDCS 170 581 002

<u>La Maison</u>: Située à Bourcefranc, premier bassin ostréicole d'Europe, un village entre maisons en bois sur pilotis, plages, et marais de claires. La maison est au cœur d'un parc de 11 000 m2 entièrement clos. Une maison accueillante et chaleureuse, 50 chambres de 3 lits (armoires

étagères, bureaux), sanitaires complets à proximité, une infirmerie équipée avec accès pompier et 2 chambres d'isolement, des salles d'activités polyvalentes dont une salle de projection vidéo, 2 foyers équipés de babyfoot et de billard pour l'installation de coins permanents. Equipements sportifs extérieurs : city stade, espace de glisse (1100m2 de terrain). Le petit atout : la mer à quelques mètres et une piscine sur place de 14m*7m. Entièrement sécurisé (rénovée en 2013). Salle de restauration (tables de 4 à 6 personnes). Capacité de 150 personnes. **Pas d'exclusivité du site.**

<u>Précision repas</u>: Repas préparé sur place / Procédure HACCP, 4 repas complets par jour, menus établis en concertation par le chef cuisinier et aide cuisinier, le directeur et l'assistante sanitaire (prise en compte des régimes alimentaires spécifiques). Alimentation produits locaux et de saisons. <u>La communication</u>: Envoi d'un SMS de bonne arrivée sur le centre. Puis, un jour sur deux, sera alimenté le blog, pour les dernières nouvelles du séjour. Le code d'accès sera indiqué dans les consignes départ/retour.

<u>Transport</u>: TGV + exclusivité au moment des transferts Enghien/Gare ; car grand tourisme pour les activités extérieures, équipé de ceintures de sécurité et de soute à bagages.

Les jeunes feront :

- **Surf/body-board** : Activité encadrée par un moniteur, en présence des animateurs / 2 séances d'une heure
- **Vélo** : Activité encadrée par les animateurs, découverte de la région au travers de nombreux chemins balades / tout au long du séjour
- Le fort du Louvois : Activité encadrée par les animateurs, visite culturelle du petit frère du Fort Boyard / 1 demi-journée
- Aventure Camp : Activité encadrée par les animateurs, une aventure sur le site du chateau de la Gataudière / 2 jours et 1 nuit.

Au programme:

- Partie de Bubble Foot. (1 séance)
- Accrobranches (1 séance)
- Soirée Barbecue festive
- Nuit sous tente 1 journée environ 6 heures / 21 km Lac de Saint Pée sur Nivelle
- Nautique Team : Activité encadrée par un moniteur, en présence des animateurs / 1 séance Voile
- Croisière en bateau : Activité et visite cultuelle encadrée par les animateurs (inclus prestation croisière) / une journée ; les jeunes embarqueront à bord d'un bateau pour une aventure maritime destination l'île d'Aix, visite de l'île et tour de Fort Boyard
- Parc Aquatique Ile d'Oléron : Activité et visite cultuelle encadrée par les animateurs / une journée ; parc avec toboggan, bassins à vagues et espace détente
- Plage et baignades : Activité encadrée par les animateurs, découverte de la région au travers de ces belles plages / tout au long du séjour

<u>En complément</u>: Multi-activités - Mise en place dans la maison de coins fixes (coin détente, jeux sportifs, jeux de sociétés...), organisation de grands jeux, d'animations exceptionnelles, d'activités sportives (flag, ultimat, tir à l'arc...) et culturelles. Veillées et soirées thématiques.

Si une activité devait être annulée, celle-ci se verrait reportée ou remplacée par une activité équivalente. Réveils échelonnés et petit déjeuner selon le rythme de chaque enfant. Coparticipation des jeunes au mode d'organisation /vie quotidienne.

Equipe constituée par le titulaire du marché :

- 1 directeur (non inclus dans l'effectif)
- 1 assistante sanitaire PSC1 (inclus dans l'effectif)
- animateurs BAFA (1 animateur pour 8/9 jeunes pour les 11/14 ans préconisés par l'association – 1 animateur pour 9/10 jeunes pour les 15/17 ans)

Toutes les prestations sportives extérieures sont encadrées par des moniteurs fédéraux et/ou brevetés d'Etat.

Pour les enfants en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de la santé, une étude du cas est signalée, prise de contact avec la famille puis décision sur la possibilité d'accueillir ou non l'enfant.

Possibilité de demander un animateur référent présent sur site de la collectivité. Formation spécifique d'un animateur si accueil d'un enfant en situation de handicap.

Réunion d'information collective :

Date envisagée : 6 ou 13 mai 2023, à 19h00 à Ormesson (Amphithéâtre)

Public ciblé: 30 Jeunes Enghiennois (de 11 à 17 ans)

Tarifs: 27 600 euros pour 30 jeunes

Le forfait tout compris s'élève à 920 € par jeune (transfert inclus). Il est envisagé les parts tarifaires suivantes :

<u>Tarification</u>	ı au Q.F	Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		193 €	727 €
Q.F. 2		211 €	709 €
Q.F. 3		257 €	663 €
Q.F. 4		322 €	598 €
Q.F. 5	920 €	395 €	525 €
Q.F. 6		441 €	479 €
Q.F. 7		460 €	460 €
Q.F. 8		469 €	451 €
Q.F. 9		487 €	433 €
Q.F. 10		496 €	424 €
Hors Com	nmune	920 €	0 €

M Le Maire, met aux voix. Contre, abstention. Merci

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

<u>DECIDE</u>: d'organiser le séjour ETE, du 8 au 16 juillet 2023 pour le public 11-17 ans, avec le prestataire « les Compagnons des jours heureux ».

<u>DECIDE</u>: que les tarifs sont les suivants :

Tarification	ı au Q.F	Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		193 €	727 €
Q.F. 2		211 €	709 €
Q.F. 3		257 €	663 €
Q.F. 4		322 €	598 €
Q.F. 5	920 €	395 €	525 €
Q.F. 6		441 €	479 €
Q.F. 7		460 €	460 €
Q.F. 8		469 €	451 €
Q.F. 9		487 €	433 €
Q.F. 10	Q.F. 10		424 €
Hors Com	nmune	920 €	0 €

DIT que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

DIT que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 920 €.

<u>DIT</u>: qu'un paiement en quatre (4) mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles (mars – avril - mai – juin).

<u>DIT</u>: qu'une annulation est possible avant le 31 mars 2023, dernier jour des inscriptions.

<u>DIT</u>: qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la Ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

<u>DIT</u>: que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

8. Attribution de l'aide Initiative Jeune - 6ème commission de l'année 2022

RAPPORTEUR: Eric BASSOT

Dans le cadre du dispositif « Aide Initiative Jeune », quatre catégories de soutien sont mises en place : scolarité, formation, mobilité, projet citoyen. Ces aides financières permettent aux jeunes de 11 à 25 ans d'être accompagnés dans leurs projets liés à l'insertion socioprofessionnelle (emploi, formation, mobilité, étude) et à leurs initiatives en faveur de la vie locale (compétences techniques, investissement citoyen).

Les modalités de mise en œuvre ont été définies en début d'année avec les membres de la commission jeunesse, sports et santé.

Vu les objectifs du dispositif, Vu les catégories définies, Vu les modalités de chaque catégorie,

Il est proposé d'attribuer :

- 11 aides soutien à la scolarité
- 0 aides soutien à la formation
- 0 aides soutien à la mobilité
- 0 aides soutien projets citoyens

Soutien à la scolarité						
Candidat	Barème accordé selon les modalités	Nature & montant des factures	Montant défini de l'aide	Remarques		
1	150€	71,28 €	70€	Achat de fournitures scolaires. Les factures concernant le loisir ont été rejetées (35 €)		
2	150€	68,42 €	65€	Achat de fournitures scolaire		
3	200€	62,42 €	60€	Achat de fournitures scolaires		
4	250€	7235 €	250€	Frais d'inscription (300 €) + frais de scolarité (6935 €) >Le jeune a pris un prêt pour payer ses frais de scolarité		
5	200€	8191 €	200€	Frais de scolarité en école privée (8191 €). Les factures concernant le pass navigo a été rejetée (350 €).		
6	200€	126,90€	125 €	Achat de livres de droit (38,92 €) et d'une imprimante (87.48 €)		
7	200€	400€	200€	Frais d'inscription université		
8	200€	1390,99€	200€	Achat d'un ordinateur		
9	200€	300€	200€	Frais d'inscription		
10	200€	10515€	200€	Frais de scolarité en école privée		
11	250€	90,71€	90€	Achats de livres scolaires		
		TOTAL	1660€			

RAPPEL BAREME/ATTRIBUTION DE L'AIDE					
	Niveau collège	Niveau lycée	Ecole supérieure	Aide équipements spécifiques (dispositif éducatif particulier ou handicap)	
QF 1 à 5 - plafond 473€	150 €	200 €	250 €	200 € cumulables	

QF 6 à 7 – plafond 1000 €	120 €	170 €	220 €	
QF 8 à 10 - au-delà de 1000 €	100 €	150 €	200 €	
	R	APPEL BAREME	AIDE AUX DEVOIR	S
QF 1 à 7 - plafond à 1000 € Aide forfaitaire à 50 €				

Tout dossier présentant des factures de moins de 50 euros n'est pas présenté. La famille est invitée à redéposer son dossier à la prochaine commission. Pour les dossiers proposant un montant inférieur au barème défini, le montant de l'aide est arrondi par tranche de $5 \in .(50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100 etc...)$

16 dossiers reçus :

- 11 dossiers traités et proposés
- 3 dossiers rejetés en raison du montant des factures, inférieur à 50 € et/ou de la nature des factures non prises en compte pour cette aide (titre de transport etc....)
- 2 dossiers rejetés de demande de soutien pour une situation de handicap car pas de devis ou de facture pour l'acquisition d'équipement spécifique.
 - La famille a demandé deux aides financières pour deux enfants avec un PAI pour que l'école puisse être informée de leurs troubles; aucune facture transmise car ces troubles ne nécessitent pas d'équipement spécifique.

Montant total des aides attribuées pour cette commission : 1 660 €

M Le Maire met aux voix, y a-t-il opposition, abstention, unanimité, merci beaucoup

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE: d'accorder 11 aides - soutien à la scolarité, soit un total de 1 660€ euros, à :

Nom du jeune	Dispositif concerné	Montant attribué
Bénéficiaire n°1		70€
Bénéficiaire n°2		65€
Bénéficiaire n°3		60€
Bénéficiaire n°4	Soutien scolarité	250€
Bénéficiaire n°5		200€
Bénéficiaire n°6		125€
Bénéficiaire n°7		200€
Bénéficiaire n°8		200€
Bénéficiaire n°9		200€
Bénéficiaire n°10		200€
Bénéficiaire n°11		90€

DIT: que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget communal, aux chapitres et articles concernés.

Etablissement d'une Convention cadre IFAC / Commune Enghien les Bains -Prestation de gestion de mise à disposition de volontaires en Service Civique

RAPPORTEUR: Eric BASSOT

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune d'Enghien-les-Bains de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble, 5 postes en service civique ont été ouverts au tableau des effectifs RH (délibération 2022-19-01 en séance du 6 octobre 2022).

Considérant que l'IFAC propose une prestation de mise à disposition et de gestion de volontaires en service civique, dans le cadre son agrément, la ville souhaite développer le partenariat et établir une convention cadre. La prestation comprend : la recherche & la proposition de candidats, l'inscription de l'annonce sur le site du gouvernement, la gestion administrative du dossier, la mise en place de la réunion bilan, le versement de l'indemnité à chaque volontaire et la gestion de la formation obligatoire.

La convention cadre permet de contractualiser le partenariat et d'imputer le coût de la prestation au service Jeunesse, Sports et Santé. Elle permet également de définir les engagements respectifs des partis et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de volontaires en service civique.

La convention cadre est établie pour la période du 3/10/2022 au 31/12/2023.

5 volontaires peuvent être accueillis.

Thème des missions confiées : solidarité, mémoire et citoyenneté, sport, éducation pour tous.

Temps hebdomadaire : de 24 à 30 heures.

Cette mission se déroulera dans le cadre des directives fixées par le ministère de la Jeunesse et des Sports d'une part, et de l'Agence du service civique d'autre part, sous la responsabilité d'un tuteur désigné par la structure d'accueil. Il est entendu que la mission confiée aux jeunes en Service Civique s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général ne pouvant se substituer à un emploi salarié existant ou conventionnel.

La participation financière au déploiement du dispositif du Service Civique est déterminée de la manière suivante :

- 1/ Une cotisation mensuelle de 135,00 euros par volontaire engagé, prise en charge par la Commune dans le cadre de cette présente convention, pour la prestation IFAC. La somme de 489,59 euros est versée par l'Etat au volontaire ainsi que la prestation de subsistance versée par l'IFAC au volontaire, d'un montant de 111,35 euros (Hors majoration) à la fin de chaque mois.
- 2/ Dans le cas où la Mairie d'Enghien-les-Bains demanderait à l'IFAC le versement à un ou plusieurs volontaires d'une indemnité mensuelle complémentaire à l'indemnité minimale versée, le montant de la cotisation mensuelle par volontaire concerné sera majoré du montant de l'indemnité complémentaire.

2 factures seront établies (janvier pour la fin de l'exercice de l'année écoulée et dernier mois de la mission par volontaire).

Annexe: convention cadre

M Le Maire:

Je pense que nous avions déjà en d'autres temps, eu recours à des jeunes gens du service civique, ça fait à peu près 14 ans maintenant que le concept a été inventé et qu'il fonctionne assez bien, ce sont des jeunes diplômés la plupart du temps qui veulent avoir une expérience dans la vie économique, sociale surtout, sportive, donc vous voyez qu'ils vont avoir un 600€ en réalité de rémunération, les 489€ par l'état et les 111€ versés en complément, que nous rembourseront à l'IFAC. Ici c'est 5 jeunes qui seront recrutés. Il y a deux organismes qui se sont spécialisés, UNICITE, une association très proche de l'ESSEC, à l'origine, c'étaient des jeunes ESSEC, qui venaient ainsi s'immerger dans la vie réelle avant d'entrer dans la vie professionnelle pour les 30 ou 40 ans qui allaient suivre et puis l'IFAC. On a cette plateforme depuis bien longtemps donc en fait on a un vivier, on gère le suivi administratif de ces jeunes gens.

Je dois donc vous préciser que je ne suis plus président de l'IFAC 95, je n'ai plus aucun lien en revanche ici c'est l'IFAC nationale et j'en suis toujours le président, en conséquence je dois vous en informer je ne prendrai pas part au vote bien sûr et je ne signerai pas non plus la convention, ce sera Marc ANTAO ou Sophie qui auront cette signature.

Est-ce qu'il y a d'autres informations, je mets aux voix,

Y a-t-il opposition, abstention, merci beaucoup

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, (1 abstention, Philippe SUEUR)

DECIDE : de signer une convention cadre avec l'IFAC, représentée par Monsieur Martial DUTAILLY, agissant en qualité de Directeur Général ; le coût de la prestation est de 1350 €/an par volontaire accueilli.

AUTORISE: Le Maire à signer les conventions tripartites de mise à disposition de volontaires en service civique, entre la Commune, l'IFAC et les jeunes volontaires, sur la période du 3/10/2022 au 31/12/2023.

<u>DIT</u> : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal aux chapitres comptes concernés.

<u>DIT</u> : que les dépenses seront imputées sur le budget 2023 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

IV. AFFAIRES EDUCATION, ENFANCE et PETITE ENFANCE

10. Fixation des tarifs pour la classe de découverte 2023 des CM2 de l'école élémentaire Ormesson 2

RAPPORTEUR: Véronique FERIEN

Bonsoir à tous, il s'agit d'un séjour à la mer vraiment très classique pour les élèves de CM2 du groupe Ormesson 2.

56 élèves partent à Andernos, c'est donc un séjour mer. Le trajet se fait en TGV puis en car, séjour sportif, j'ai précisé perfectionnement de la voile, l'année dernière on a eu de très bons retours, ce n'est pas de l'initiation c'est du perfectionnement, les animateurs trouvaient que nos élèves avaient un très bon niveau et également une découverte du milieu naturel du parc ornithologique de la dune du Pyla, malheureusement certainement encore avec des séquelles liées aux incendies de cet été et également le tour de l'île aux oiseaux en bateau. Donc le forfait par enfant s'élève à 610€, la participation des familles enghiennoises est fixée en fonction du quotient familial et les familles hors commune règlent la totalité du prix du séjour.

Le fait que nous puissions voter aujourd'hui ces tarifs permet aux familles de payer en plusieurs fois.

Les classes de découverte se renouvellent chaque année pour les élèves de CM2 du groupe scolaire Ormesson. La ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe enseignante afin de proposer un projet adapté aux élèves de ce niveau.

Chaque année, la commune organise des classes de découverte pour les élèves de CM2 de l'école Ormesson 2.

Pour l'année 2023, le projet est le suivant :

- Séjour à la Mer - Voile et Patrimoine en Nouvelle Aquitaine

Il s'agit d'un séjour pour 56 élèves, d'une durée de 5 jours, programmé du 5 au 9 juin 2023 à Andernos dans la Gironde avec l'organisme Cap Monde.

Modalités de mise en œuvre :

Thématique : « Séjour à la Mer - Voile et Patrimoine »

Date de la classe découverte : 5 au 9 juin 2023

La collectivité fera appel au titulaire du marché (n°95 210 89 ST21-017 lot 1) qui aura la charge D'assurer l'organisation, la mise en œuvre et l'encadrement.

Le service des Affaires Educatives se chargera :

- Du traitement des formulaires d'inscriptions, dès le 03 janvier 2023

Le prestataire se chargera d'animer la réunion d'information à destination des parents/enfants participant et de communiquer le trousseau.

Titulaire du marché : CAP MONDE

Les enfants bénéficieront des activités suivantes :

- . 3 SEANCES D'INITIATION A LA VOILE
- . VISITE GUIDEE DE LA RESERVE ORNITHOLOGIQUE DU TEICH
- . SORTIE GUIDEE SUR LA DUNE DU PILAT
- . TOUR DE L'ILE AUX OISEAUX EN BATEAU

Tarifs du séjour dans sa totalité : 34 160 euros pour 56 enfants

Le forfait tout compris de la prestation s'élève à 610 € par enfant. Il est envisagé les parts tarifaires suivantes :

Tarification	n au Q.F	Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		128,10€	481,90€
Q.F. 2		140,30€	469,70€
Q.F. 3		170,80€	439,20€
Q.F. 4		213,50€	396,50€
Q.F. 5	610 €	262,30€	347,70€
Q.F. 6	020 0	292,80€	317,20€
Q.F. 7		305€	305€
Q.F. 8		311,10€	298,90€
Q.F. 9		323,30€	286,70€
Q.F. 10		329,40€	280,60€
Hors Com	mune	610€	0€

La participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

Les familles hors commune, ne bénéficiant pas de cette prise en charge, sont amenées à régler la totalité du prix du séjour soit 610 €.

Un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles.

En cas de désistement, les sommes resteront acquises à la ville sauf cas de force majeure et sur justificatif écrit auprès du service concerné (à présenter avant le jour du départ).

Transports en car + TGV

M Le Maire:

Je mets aux voix, est ce qu'il y a opposition, abstention, merci, bon séjour

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE : les tarifs ci-dessous fixés selon le quotient familial habituel de 1 à 10 :

<u>Tarification</u>	ո au Q.F	Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1		128,10€	481,90€
Q.F. 2		140,30€	469,70€
Q.F. 3		170,80€	439,20€
Q.F. 4		213,50€	396,50€
Q.F. 5	610 €	262,30€	347,70€
Q.F. 6	313 5	292,80€	317,20€
Q.F. 7		305€	305€
Q.F. 8		311,10€	298,90€
Q.F. 9		323,30€	286,70€
Q.F. 10		329,40€	280,60€
Hors Com	nmune	610€	0€

<u>DIT</u> : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés.

<u>DIT</u> : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

11. Signature d'une Convention territoriale globale (CTG)

RAPPORTEUR: Véronique FERIEN

Effectivement pour une signature qui doit avoir lieu avant la fin de l'année 2023. Il y a eu énormément de travail pour les services de la DAE mais aussi le CCAS sous la coupe d'un cabinet, le cabinet Mazars qui nous a aidé à faire l'expertise du diagnostic territorial.

C'est important d'avoir son appui puisqu'au dernier conseil municipal nous avions dénoncé le contrat enfance jeunesse et la CAF va baser ses subventions sur la composition de notre territoire d'un point de vue démographique. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de consulter les annexes qui sont conséquentes mais si vous n'avez pas eu le temps je vous invite vraiment à le faire car il y a des données dans le domaine démographique de notre territoire très intéressantes et qui vous apprendront beaucoup de choses sur la sociologie de notre commune.

L'intérêt de ce diagnostic va permettre à la CAF de nous aider et de nous apporter des subventions dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse mais aussi de la parentalité,

de l'animation, de la vie sociale à l'insertion, également à l'accès au droit et au logement. C'est grâce au travail entrepris par l'ensemble des équipes administratives qui ont vraiment mené ce travail depuis deux mois et ça leur a pris beaucoup de temps, que nous aurons l'opportunité de bénéficier de ces subventions et de subventions qui sont conséquentes.

Après la première phase d'expérimentation d'un nouveau dispositif dénommé « convention territoriale globale » (CTG) par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), il a été décidé par celle-ci de déployer ce nouveau dispositif à compter de 2020, en remplacement des contrats enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement sur le territoire. La CTG qui peut couvrir jusqu'à 5 années devient, ainsi, le contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

La délibération n°2021-13-15 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 dénonce par anticipation, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours, précédemment signé avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,

Le démarrage d'une démarche partenariale de travail entre la Ville d'Enghien-les-Bains et la CAF du Val-d'Oise permet d'aboutir à la signature d'une CTG avec cette dernière, au plus tard fin de l'année 2022.

Par délibération n°2021-13-15 en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a acté :

- 1) la dénonciation par anticipation, du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours, précédemment signé avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,
- 2) le démarrage d'une démarche partenariale de travail entre la Ville d'Enghien-les-Bains et la CAF du Val-d'Oise permettra d'aboutir à la signature d'une « CONVENTION TERRITORIALE GLOBLE » (CTG) avec cette dernière, au plus tard fin de l'année 2022.

Pour rappel, la CNAF, après une première phase d'expérimentation d'un nouveau dispositif dénommé

« CONVENTION TERRITORIALE GLOBLE » (CTG), a décidé de déployer ce nouveau dispositif à compter de 2020, en remplacement des contrats enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement.

La contractualisation d'une Convention Territoriale Globale constitue une nouvelle approche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire, selon les thématiques retenues conjointement, afin de définir des priorités politiques dans le cadre d'un plan d'actions adapté et de moyens dédiés.

Les champs d'intervention retenus sont :

- petite enfance,
- enfance-jeunesse,
- parentalité,
- animation de la vie sociale,
- insertion-accès aux droits
- logement
- pilotage

Elle définit des objectifs partagés aux regards des besoins, des engagements et des modalités de collaboration. Celle-ci présente le soutien financier de la CAF et décline l'offre d'équipements et de services existante soutenue par la Ville et la CAF.

La CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) qui peut couvrir jusqu'à 5 années devient, ainsi, un contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux administrés.

Les multiples réunions de travail et échanges, entre les services de la CAF du Val-d'Oise et de la Ville d'Enghien-les-Bains, qui se sont déroulés, tout au long de l'année 2022, ont permis d'aboutir à la convention finalisée, en annexe.

Un plan d'actions, décliné en fiches, précise les objectifs et les modalités d'intervention ainsi que les moyens mobilisés.

Enfin, en dernière partie figurent les modalités de pilotage et d'évaluation de la démarche.

M Le Maire:

Merci beaucoup, effectivement il y a maintenant une quinzaine de mois la caisse d'allocations familiales la directrice Madame Kissane est venue avec son équipe nous rencontrer, Véronique, les services, les élus, Julia, également tous ceux qui concernait les rapports liés à ce contrat enfance jeunesse qui nous liaient depuis quelques années déjà et ils nous ont bien fait comprendre qu'ils voulaient passer à une vitesse supérieure , étant par ailleurs très impressionnés par ce que la ville d'Enghien avait inventé, initié, et géré sur enfance et jeunesse.

Le principe était simple, une meilleure contractualisation pour un meilleur financement et très franchement dès cette année, on en a vu les effets financiers. Mais en même temps, un accompagnement, c'est ça qui est intéressant car on est dans un projet de territoire, et c'est cet aspect qui nous semble infiniment plus dynamique, avec un travail qui va se poursuivre de contractualisation. Donc là nous sommes en quelque sorte, nous conventionnons pour 5 ans jusqu'en 2026.

Y a-t-il des interventions ?

<u>Intervention de Linda LAVOIX</u>:

J'ai une question par rapport à une des annexes qui présente des données statistiques relatives à la commune et notamment sur le revenu de référence qui est une moyenne calculée, cette moyenne peut intégrer des disparités très importantes et ça ne suffit pas comme indicateur pour pouvoir savoir si on a une proportion de population qui peut être précaire et qui va être noyée par une proportion de population qui elle va être avec un niveau de vie très élevé , en fait c'est la volatilité , l'écart type que l'on va prendre dans ces données statistiques, et là on ne la voit pas et mine de rien ça peut être très désavantageux par rapport à nous, dans notre ville, puisque l'on peut avoir une hétérogénéité en terme de population qui ne va pas se voir dans ces données-là.

<u>Intervention Laurent Guidi</u>:

En fait la question est pertinente mais la réponse ne va pas l'être.

Pourquoi, car nous avons bien posé la question, l'étude Mazars et puis la CAF dans le cadre du contrat CTG prennent en compte les quartiers de l'Insee. Par exemple, le quartier numéro 2 et le quartier du lac, mais le quartier du lac va du 79 avenue de ceinture jusqu'à la rue de la Coussaye

donc c'est pour ça que la question l'est, mais la réponse ne peut pas l'être car les demeures qui sont au bord du lac et les résidences collectives de la Coussaye, il y a un écart de revenu qui est plus que sensible mais malheureusement, je parle sous le contrôle de Véronique FERIEN, ce ne sont que les quartiers, les zonages qui sont effectués par l'Insee sur lesquels ils peuvent se fonder car ce sont les seules statistiques sur lesquelles la CAF peut travailler.

Intervention de Madame Sophie MALEY:

Excusez-moi, mais est-ce qu'en revanche les petits encarts, les analyses de données, les pourcentages, et la manière dont les choses ont été étudiées nous permettent de croiser certaines choses car on peut se poser la question des 29,4% de 15/24 ans sur la commune d'Enghien qui sont au chômage, là où le Val-d'Oise est à 26% dans la même tranche d'âge, idem, en tout cas ce serait peut-être assez intéressant pour nous de croiser les analyses et les données.

41,8% de bénéficiaires de l'allocation logement à Enghien, là où c'est, 21 à 24 points de plus que sur le territoire et sur le département qui est à 17%, ça donne quand même une disparité, des éléments croisés sur différentes choses de nos populations ou de la population, de ce ratio, et ce rapport entre les uns et les autres, en tout cas il y a des chiffres qui peuvent nous alerter beaucoup sur le nombre de familles monoparentales qui sont inscrit à la CAF par rapport au nombre de familles enghiennoises. On peut, peut-être se poser la question tous ensemble d'aller à la rencontre des chiffres pour nous permettre d'avoir une vision particulière de la ville.

M Le MAIRE:

Il est certain que moi aussi j'ai été surpris, je ne m'attendais pas à ça, en plus ou en moins, là il y a du vrai paradoxe, alors évidemment, il y a des éléments que la CAF peut recueillir en direct mais malheureusement l'essentiel de nos statistiques repose sur l'Insee. Et au regard de l'imperfection de la méthode, qui est aujourd'hui appliquée, d'un contenu des dossiers qui maintenant s'est allégé, il y a des éléments qui nous manquent. Alors la vraie question on se l'était posée, est-ce que dans un recensement général les questionnaires seront plus précis, il ne s'agit pas tant de dénombrer mais de savoir au fond qui nous sommes. Cà on en a réellement besoin.

Néanmoins sur ce contrat qui est pertinent nous mettons en voix, pas d'opposition, ni d'abstention. Merci beaucoup pour nos jeunes gens, pour les équipes.

(Bande inaudible...) Question sur les logements vacants :

Alors, ce ne sont pas des vrais résidents secondaires, les logements vacants, il y a parfois et peutêtre trop souvent jusqu'à la limite de la sanction administrative, une stratégie fiscale. Il peut y avoir aussi des logements qui sont pendant un temps en rénovation, ça peut arriver mais ce chiffre n'est pas nouveau, on a eu une autre époque 11%, ça me semble plutôt frauduleux sur la ville. On a 6000 boîtes aux lettres, ça voudrait dire qu'il y aurait 600 boîtes inertes!

C'est exactement comme les hébergements touristiques non classés, vous faîtes airbnb ou abritel ou leboncoin, vous en recensez une centaine, airbnb il y en a 49/50 tout de suite, et il y en a 7 de déclarer à l'office du tourisme.

On va prendre un professionnel, il y en a pour 2200€, qui lui a une machine très au point, un logiciel qui va nous faire ça, il va aller sur les plateformes et c'est comme ça qu'il ramasse, ensuite on obligera. Les plateformes comme airbnb, et leboncoin sont correctes. C'est-à-dire que chaque année il y a la taxe de séjour correspondant à l'occupation mais pas tous.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE: les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022 – 2026, à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise et la Ville d'Enghien-les-Bains et annexée à la présente délibération.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire, ou la personne habilitée par lui est autorisé à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022 – 2026, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V- AFFAIRES CULTURELLES

12. Tarifs de location espaces CDA pour les partenaires

RAPPORTEUR: Grégoire PENAVAIRE

M Le Maire:

Grégoire Penavaire étant absent je vais présenter le rapport sur le tarif de location de l'espace dit salle noire du centre des arts. C'est une salle qui est au dernier étage et qui se prête à des événements ou des expérimentations d'entreprises artistiques et nous avons au CDA des partenaires qui sont en réalité des anciens hébergés de l'incubateur Numéric Lab, ce sont de très petites entreprises, des start-ups pour quelques-unes, dynamiques, il y en a qui nous quittent, qui n'ont plus besoin.

Nous avons ce partenariat que nous ne pouvons pas mettre à disposition gratuitement, en conséquence on vous propose 150€ la demi-journée, 300€ la journée, pour 2 journées un prix à 400 euros.

Le Centre des arts met à jour sa politique tarifaire de location des espaces studio 19 (salle noire) et studio de danse pour les partenaires

Le Centre des arts d'Enghien-les-Bains met à jour sa politique tarifaire de location des espaces pour les partenaires du CDA (anciennes entreprises du Numeric Lab, partenaires institutionnels).

La grille tarifaire de location des espaces ci-dessous est proposée :

o Studio 19 (salle noire) / studio de danse

Location pour une demi- journée : 150.00€ TTC

Location pour une journée : 300.00€TTC

Location pour deux journées consécutives : 400.00€TTC

Unanimité, Merci beaucoup pour ces jeunes gens.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE : les tarifs suivants pour les partenaires du centre des arts :

Studio 19 (salle noire) / studio de danse

Location pour une demi- journée : 150.00€ TTC

Location pour une journée : 300.00 €TTC

Location pour deux journées consécutives : 400.00€ TTC

<u>DIT</u> : que les tarifs entreront en application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

VI- AFFAIRES TECHNIQUES

13. Rapport d'activité annuel du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France), exercice 2021

RAPPORTEUR: Georges JOLY

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique [...] ».

En sa séance du 27 juin 2022, le Comité syndical du SIGEIF a pris acte du rapport d'activité du syndicat au titre de l'année 2021. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Il en ressort les informations suivantes :

1. Les chiffres clés du SIGEIF

Le SIGEIF assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Ile-de-France, pour le compte de 188 collectivités adhérant à la compétence gaz représentant 5,7 millions d'habitants, dont 66 adhérant également à la compétence électricité.

De plus, il coordonne un groupement d'achats de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 484 membres.

2021	Nb clients desservis	Conso en GWh	Age moyen des canalisations	Linéaire réseaux en km
RESEAU GAZ	1 177 016	27 975	30,6 ans	9 529
RESEAU ELEC	726 843	6 439	36,6 ans	9 303

En 2021, toutes sections confondues, le montant des recettes du syndicat s'est élevé à 59,05 millions d'euros.

Les dépenses se sont élevées à 43,44 millions d'euros (dont 4,42 M€ d'enfouissement de réseaux).

2. Compétence GAZ

La commune d'Enghien-les-Bains adhère au SIGEIF depuis sa création en 1904, pour la compétence gaz.

2.1 Description des installations

La ville est ainsi desservie par un réseau de 23 827 mètres linéaires (23 953 en 2020) pour 2 916 clients (2 929 en 2020).

La consommation s'est élevée en 2021 à 83 746 MWh (73 479 MWh en 2020) pour une recette de 1 056 K€HT (966 K€HT en 2020).

Les 2 916 clients se décomposent en 3 tranches de tarif :

- T1 (< 6MWh/an - usage cuisine):

- T2 (6 à 300MWh/an - chauffage domestique, écoles, pmi):

2 214 abonnés

57 215 MWh

- T3 (300 à 5 000 MWh/an - pme, piscines, groupes scolaires)

- T4 (>5000MWh/an - grands ensembles immobiliers)

41 abonnés

2 4 528 MWh

- TP (très gros consommateurs)

Les 23 827 mètres de réseaux, dont 15 691 ml en moyenne pression et 8 136 ml en basse pression, sont répartis comme suit : polyéthylène 16 309 ml (68.4%), acier 2 646 ml (11.1%), fonte ductile 4 872 ml (20.4%).

L'utilisation désormais systématique du polyéthylène pour les canalisations, permet de bénéficier d'un réseau de plus en plus sécurisé.

2.2 Dommages aux ouvrages sur le réseau gaz lors de travaux de voirie

En 2021, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du SIGEIF, 519 dommages aux ouvrages (494 en 2020), dont 288 fuites enterrées (256 en 2020), à l'origine de 16.6 % des clients coupés.

Sur le territoire communal, le taux de DO (dommages aux ouvrages gaz enterrés) avec fuite, rapporté à 100 DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), s'élève à 0.51 contre 0.41 sur le territoire du SIGEIF (il s'élevait respectivement à 0,49 et 0,39 en 2020).

Ces dommages correspondent aux chantiers suivants :

- Rue du Temple : travaux de voirie (faible profondeur) ;
- Boulevard Cotte : travaux d'assainissement réalisés pour le compte de la CAPV.

3. Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Pour rappel, la commune d'Enghien-les-Bains a délibéré le 19 décembre 2019 pour transférer au SIGEIF sa compétence IRVE (installation et exploitation des bornes, achat d'énergie).

Fin 2021, 16 points de recharge avaient été déployés sur le territoire (6 bornes place Albert 1er, 6 bornes rue de la Coussaye, 2 bornes place de Verdun, 2 bornes avenue de la Division Leclerc).

A titre informatif, deux nouvelles bornes ont été récemment installées rue de la Barre (angle Sadi Carnot) et deux bornes sont en cours d'installation sur le parking Mistinguett.

Il est porté à connaissance que le rapport annuel d'activité 2021 du SIGEIF est consultable aux services techniques et téléchargeable sur le site du SIGEIF www.sigeif.fr

M Le Maire ajoute :

C'est vrai qu'on a un taux de sinistre qui augmente légèrement on a eu beaucoup de travaux c'est évident et nous avions eu un sinistre en 2021, Maginot Cotte ça a été un très gros sinistre, dû à une malheureuse manœuvre qui a conduit à enflammer une conduite de gaz. Le directeur du service technique et les services ont pris conscience que le récolement des canalisations était incomplet. On a beau avoir le meilleur endroit, le meilleur réseau, la meilleure connaissance mais en fait on n'est pas à jour. Il y a eu 600 abonnés qui ont été secoués au mois d'août, pendant plusieurs jours ils n'ont pas pu être desservis et des remises en service difficile, dans les réseaux il y avait de l'eau et de l'air.

Merci pour ce rapport du SIGEIF. Le SIGEIF est un très bon syndicat c'est le 2ème acheteur de gaz français sur les marchés qui flambent aujourd'hui.

Georges JOLY précise :

Je saurai demain à quel taux on a réussi à clôturer les achats pour 2023 et savoir si on va dépasser la facture multipliée par 4 comme ça serait le minimum requis à aujourd'hui.

M Le Maire:

Aujourd'hui Georges Joly étant membre du bureau, vice-président du SIGEIF, Monsieur Joly nous disait qu'il y a des achats qui se négocient déjà pour l'année 2024, c'est honteux les spéculations qu'il y a eu, certains ont fait fortune en quelques heures sur les plateformes d'achats.

Georges JOLY:

Le SIGEIF va passer sa commande sur 3 Téras, on achète à des concessionnaires le gaz, on étale en fonction de l'évolution, il nous restait 20% à acheter pour aujourd'hui, pour 2023. Donc demain on sera la moyenne de gaz qu'on aura acheté et donc on a une répartition qui est faite, on n'est pas obligé d'acheter tout chez le même fournisseur on achète comme on peut.

Un Téra représente un milliard de kilowatts

C'est un donner acte bien sûr

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

<u>Prend acte</u> : du rapport d'activité annuel du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), exercice 2021.

14. Adhésion de la ville d'Enghien-les-Bains à « La Fédération Nationale des Centres-Villes » (FNCV)

RAPPORTEUR: Benjamin CHKROUN

La Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) est une association qui rassemble :

- des associations de commerçants,
- des mairies,
- des offices de commerce et d'artisanat
- des communautés de communes
- des Chambres consulaires (commerce, artisanat, agriculture)
- des offices de tourisme.

Son rôle principal est de mener une action à distance et sur le terrain en faveur du renouveau et de la défense du commerce en centre-ville afin d'en préserver l'attractivité.

Pour cela, elle propose tout un éventail de solutions « clé en main » permettant aux adhérents de faire de véritables économies d'échelles (chèque cadeau centre-ville (papier et dématérialisé), marketplace, solutions de fidélisation, cartes cadeaux (papiers et dématérialisées), site de petites annonces pour lutter contre la vacance commerciale, visuels gratuits pour les différents événements commerciaux de l'année...).

La cotisation d'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 252 euros TTC.

Intervention de Dominique CHARLET:

(Bande inaudible...).

Benjamin CHKROUN:

On avait proposé..., ils n'avaient pas donné suite et une partie..., ce sont des communes avec un office de tourisme..., donc ça avait du sens qu'on le prenne nous.

M Le Maire:

Nous mettons aux voix, est ce qu'il y a opposition, abstention, merci beaucoup.

Effectivement, c'est le dernier dossier du dernier conseil municipal c'était un conseil plutôt technique vous l'avez compris, très court, on en avait eu un il y a 3 semaines. Le prochain ce sera début février, et là nous présenterons le rapport d'orientation budgétaire.

Autant dire que les commissions qui se tiendront dans les 15 jours qui précèdent sont importantes.

Demain soir il y a l'inauguration du village et de la patinoire, donc vous êtes tous conviés avec des vêtements chauds. Je vous souhaite de très belles fêtes et je remercie notre public de sa présence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

<u>DECIDE</u> : de l'adhésion de la ville d'Enghien-les-Bains à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV).

DIT: que les frais d'adhésion s'élèvent à 252 euros TTC.

PRECISE: que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget au chapitre consacré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Pauline BIDAUD

Le Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Monsieur Philippe SUEUR *

Publié sur le site Internet de la Ville le :

0 8 FEV. 2023

7.7#A 4 7 2 2